



## NOTE A TOUS LES EXPOSANTS

Vous avez engagé des animaux au concours de bovins race charolaise et toutes races de boucherie et/ou au concours d'agneaux de boucherie d'Autun, et nous vous en remercions.

Suite à la nouvelle réglementation en vigueur imposée par le gouvernement, celui-ci aura lieu **le mardi 21/03/2023 à l'extérieur**, sur le parking du site du Parc des Expositions des Eduens 71400 AUTUN.

Nous vous rappelons quelques précisions et consignes à respecter :

### **POUR LES BOVINS**

- Si le nombre d'animaux engagés dans les délais est trop élevé, la Société d'agriculture se réserve le droit de le réduire parmi tous les exposants selon le nombre d'engagements.
- Droit d'inscription : 36 € TTC par animal payable à l'engagement plus une cotisation de 36 € TTC (30 € HT)
- **ATTENTION** : Tout animal non attaché dans sa catégorie exacte ne se verra pas remettre de macaron et par conséquent ne sera pas classé.
- **L'entrée des animaux se fera le mardi 21 mars de 4h à 7h.**
- **Le document sanitaire doit être donné aux organisateurs dès le mardi à l'arrivée des animaux. Attention de bien utiliser le nouveau document sanitaire du GDS ci-joint au mail ou sur le site Charolais.71.**

#### **ATTENTION:**

- **Seul les cheptels indemne IBR sont acceptés sur le concours**
  - **La garantie bovin non IPI est demandée pour tous les bovins participants**
  - Nous comptons sur les exposants pour que ne soient présentés que les animaux d'excellente qualité avec des aplombs corrects. Tous devront être lavés, bien préparés ainsi que tondus entièrement. Seuls ne seront acceptés que les animaux d'excellente qualité. Les animaux devront être époutés pour éviter les accidents.
  - Les animaux absents pour quelle raison que ce soit ne seront pas remplacés : cependant, les engagements des animaux absents pourront être remboursés sur présentation le jour du concours, d'un certificat vétérinaire pour les accidentés ou d'une photocopie d'un bordereau d'équarrissage pour les animaux morts.
- Attention : si des animaux sont absents, l'exposant doit obligatoirement prévenir les organisateurs et le stipuler sur le document sanitaire.**
- Les exposants seront considérés responsables du comportement des personnes qui sont à leur service, plus particulièrement après le passage de commission qualité ou lors des déchargements et chargements des animaux ; les exposants seront passibles de sanctions pour les incidents qu'ils pourraient créer ou pour ceux créés par les personnes à leur service.
  - Les plaques perdues ou volées ne seront pas remplacées.
  - Les animaux seront attachés avec un licol et une corde soit prise au cou ou au licol, soit avec un collet en fer (aucun animal ne sera pris par les cornes).



- La commission qui aura pour mission d'éliminer les bovins de qualité moyenne et qui feraient tort à notre manifestation, sera présente à l'entrée des animaux. Les décisions seront sans appel et les engagements des animaux éliminés ne seront pas remboursés. Cette commission aura aussi pour mission de mettre dans leur catégorie les animaux qui ne le seraient pas.
- **Tous les animaux devront être présents sur site avant 7h du matin.**
- **Les opérations du jury se feront le mardi 21 Mars 2023 dès 9h00.**

### **POUR LES OVINS**

- **Droit d'inscription : 6 € TTC par lot de deux.**
- **Le document sanitaire (DSAO) doit être donné aux organisateurs dès le mardi à l'arrivée des animaux.**
- **Tous les animaux devront être présents sur site avant 7h du matin.**
- **Les opérations du jury se feront le mardi 21 Mars 2023 dès 9h00.**

### **ORGANISATION GLOBALE POUR TOUS**

- Merci d'utiliser les poubelles mis à disposition sur le parc d'exposition.
- Utiliser les parkings prévus pour les camions et les voitures exposants bovins/ovins ; ils seront indiqués par des panneaux.
- Notre assurance ne couvre pas les risques d'accident lors des déchargements et chargements des animaux ; il vous appartient donc, si vous le souhaitez d'assurer ces risques auprès de votre compagnie.
- Le marquage des animaux achetés doit être discret ; pas de taguage sur tout le corps.
- L'usage du talc est interdit
- **Les exposants devront obligatoirement venir annoncer les ventes de leurs animaux au secrétariat**
- Les animaux ne pourront quitter le hall qu'à partir de 18h00 le mardi 21 Mars 2023

**Les inscriptions seront validées seulement après réception du règlement à  
SOCIETE D'AGRICULTURE D'AUTUN BP80103 71403 AUTUN CEDEX**

Vous remerciant de bien vouloir respecter ces consignes et assurés de votre compréhension,

La Commission du Concours.

Société d'Agriculture d'Autun – BP 80103 71403 AUTUN Cedex –

[societe.agriculture.autun@gmail.com](mailto:societe.agriculture.autun@gmail.com)

SIRET : 432 641 124 00016 - N° TVA FR43 432 641 124 – Code NAF : 9499Z